

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un le cinq juillet 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Bosc-Benard-Crescy (convoqué légalement le 28 Juin 2021) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Mme Shirley HAREL, M. Jacques GRIEU, adjoints, Mme Claire HUCHE, Mme Karine GOSSEAU, Mme Chantal LEFEBVRE, Mme Marlène NIERADKA, Mme Morgane GUEDON, Mme Angélique QUARD, M. Daniel DOS SANTOS, M. Arnaud MASSELIN, M. Gérard LEVREUX, M. Bruno DUBOSC, M. Frédéric LEVESQUE
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LOUAPRE a donné procuration à Madame Shirley HAREL
Monsieur Sébastien LECLERC a donné procuration à Monsieur Jacques GRIEU
Madame Florence RAUFASTE a donné procuration à Monsieur Daniel DOS SANTOS
Monsieur Mickael LEBLOND

Date d'affichage : 12 Juillet 2021

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Membres votants : 18

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé.

Madame Claire HUCHE est désignée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture du Conseil Municipal Madame PECOT intervient afin de présenter le Projet Éducatif Local. C'est un document cadre de référence qui définit une politique éducative ambitieuse et cohérent au service du territoire et permet de mobiliser les acteurs locaux et institutionnels autour d'un projet commun en direction des enfants et des jeunes.

Ce projet permet d'accompagner les jeunes de 0 à 25 ans, d'assurer une démarche partenariale, de prendre en compte tous les temps de l'enfant, d'élaborer un document transversal pluriannuel, d'apporter une offre éducative en accord avec les évolutions territoriales et de la société et d'assurer une cohérence éducative.

Suite à cette présentation des échanges entre Madame PECOT et les conseillers ont eu lieu.

D20210701 - Objet : Tirage au sort des Jurés d'Assises

Monsieur Le maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de la Préfecture sur les dispositions relatives aux jurés d'assises et à l'établissement de la liste préparatoire. Il doit être procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année

2022. Pour la commune le nombre fixé par l'arrêté préfectoral est de un. Trois noms doivent donc être tirés au sort dans la liste électorale.

Le tirage au sort a été effectué selon les modalités suivantes : un premier tirage a donné le numéro de la page de la liste générale des électeurs puis un second tirage a donné la ligne et par conséquent le nom du juré.

Tirage de trois membres :

- Monsieur David PRUNIER né le 12/04/1982 à BOIS GUILLAUME (76)
- Madame Morgane GUEDON née le 29/04/1990 à ROUEN (76)
- Madame Karine GRICOURT épouse LESERVOISIER née le 05/05/1969 à HONFLEUR (14)

D20210702 - Objet : Nomination des Salles des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Hameaux de Flancourt-Catelon, Épreville en Roumois et Bosc-Bénard Crescy ne disposent pas de noms pour les salles des fêtes. Il convient donc d'harmoniser la commune et d'approprier un nom à ces salles des fêtes.

La Commission s'est réunie et a proposé des noms pour chacune des salles des fêtes.

Le Conseil Municipal a retenu les noms suivants :

- **Bourvil** pour la salle des fêtes de Bosc-Bénard-Crescy
- **Claude Monnet** pour la salle des fêtes d'Épreville-en-Roumois
- **Joséphine Baker** pour la salle des fêtes de Flancourt-Catelon
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination des salles des fêtes.

D20210703 - Objet : Convention d'adhésion à la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Eure - Autorisation

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité doit désigner un ACFI (Agent en Charge de la Fonction d'Inspection). La collectivité n'ayant pas d'agent qualifié pour exercer cette mission, Monsieur Le Maire s'est rapproché du Centre de Gestion de l'Eure.

Article 1er : Objet de la convention

Le Centre de Gestion de l'Eure assure la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel pour le compte du bénéficiaire. Le Président du Centre de Gestion de l'Eure désigne un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) dénommé également Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour assurer des missions d'inspection auprès du bénéficiaire. Il est ici précisé que le CISST/ACFI a obtenu la certification professionnelle après avoir suivi la formation dispensée par le CNFPT.

Article 2ème : Nature des missions

En amont de ces missions d'inspection, un diagnostic préalable de la collectivité est réalisé par le CISST/ACFI. Ce diagnostic se fera par l'analyse de tous documents utiles à la bonne compréhension du contexte et fournis par le bénéficiaire. Il sera suivi d'une rencontre avec l'autorité territoriale ou son représentant élu.

Les missions d'inspection assurées par l'agent du Centre de Gestion sont les suivantes :

⇒ Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail applicables dans la Fonction Publique Territoriale, selon les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, art-5 et du Code du Travail, partie 4, livre I à V

⇒ Proposer à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels

⇒ Signaler toute situation potentiellement accidentogène rencontrée pendant les visites

⇒ Donner un avis sur les règlements et les consignes ou tout autre document, que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité

⇒ Assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Technique / du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

⇒ Accompagner les délégations paritaires du Comité Technique / du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans leurs missions

⇒ Intervenir, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le Comité Technique / le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, sur la réalité d'un danger grave et imminent ou sur la façon de le faire cesser

En cas d'urgence :

- Proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates à prendre par l'Autorité Territoriale. Le bénéficiaire devra informer le CISST/ACFI des suites données aux propositions formulées dans un délai fixé par ce dernier
- Le cas échéant, arrêter une situation de travail en cours, si les règles de sécurité ne sont pas respectées et qu'un danger grave et imminent semble manifeste2 PRECISION : En aucun cas, le CISST/ACFI ne procède aux contrôles réglementaires et vérifications devant être réalisés par un organisme agréé.

Article 3ème : Organisation des missions

Toutes facilités doivent être données au CISST/ACFI pour l'exercice de ses fonctions sous réserve du bon fonctionnement des services.

Le bénéficiaire s'engage à :

⇒ Faciliter l'accès à l'ensemble des locaux de travail, de stockage et aux chantiers sur lesquels des agents de la Collectivité ou EPCI évoluent

⇒ Faire accompagner le CISST/ACFI lors de ses visites par un représentant de l'autorité territoriale et/ou de l'Assistant de Prévention

⇒ Présenter notamment les documents et les registres obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité au travail ainsi que la fiche des risques professionnels

⇒ Communiquer au CISST/ACFI, dans un délai déterminé conjointement par les parties, les suites données aux propositions d'amélioration qu'il a formulées ou un calendrier prévisionnel de réalisation

⇒ Adresser, pour avis avant décision, les règles et les consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité

⇒ Avertir, en temps utile, le CISST/ACFI des réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité

⇒ Envoyer une copie des documents et rapports édités dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent

⇒ Mettre à disposition du CISST/ACFI un local suffisamment chauffé (entre 18 et 22 degrés) lors de l'étude sur site des documents mis à sa disposition A la fin de chaque visite, un compte-rendu oral sera effectué par le CISST/ACFI auprès des accompagnateurs, principalement sur des situations de dangers immédiats ; Un compte-rendu écrit détaillé, établi par le CISST/ACFI, sera ensuite envoyé dans un délai de deux mois à l'autorité territoriale, à sa charge de le transmettre aux personnes concernées : directeur général des services, Assistant de Prévention, Comité Technique / du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, médecin de prévention.

Article 4ème : Organisation des visites

Chaque visite sera effectuée selon un calendrier établi par le CISST/ACFI et ce, en concertation avec le bénéficiaire.

Le CISST/ACFI couvre l'ensemble des activités faisant l'objet de l'inspection, y compris si ces dernières comprennent du travail nocturne.

Une visite périodique de suivi ou de conseil est ensuite planifiée, à la demande de la collectivité bénéficiaire.

Des visites spécifiques peuvent être organisées à la demande de l'Autorité Territoriale, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou du médecin de prévention.

Article 5ème : Responsabilités

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

La mission d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure ne dégage pas l'Autorité territoriale de ses propres responsabilités en matière d'application de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité au travail. En aucun cas, la responsabilité du Centre

de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et du Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité (CISST/ACFI) ne saurait être mise en cause en cas d'inobservation par la Collectivité des préconisations formulées par le CISST/ACFI ou des décisions prises, contraires à ces préconisations.

Article 6ème : Modalité de fonctionnement

Pour assurer sa mission, le CISST/ACFI est soumis à l'obligation de réserve, de neutralité et au secret professionnel. Il est habilité à intervenir dans tous les locaux de travail, de stockage de matériel et produits ou de remisage d'engins ainsi que sur tous les chantiers de la collectivité ou de l'EPCI. Il accède aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu à l'article 5-3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (registre du droit de retrait).

Le chargé d'inspection effectuera sa mission en tout état de cause à la demande du bénéficiaire.

D'autres interventions pourront avoir lieu :

⇒ Soit à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle,

⇒ Soit à la demande du service de médecine préventive, après demande préalable de l'Autorité Territoriale,

⇒ Soit à la demande du CT/CHSCT de la collectivité pouvant lui-même être saisi par le CISST/ACFI, si des faits, mettant en jeu l'hygiène et la sécurité des agents, sont portés à sa connaissance et nécessitent son intervention.

Article 7ème : Tarification et facturation

La facturation sera établie conformément aux termes de la délibération du CDG27 afférente aux tarifs, étant précisé que ladite facturation fera application de la tarification en vigueur lors de son établissement.

Article 8ème : Durée – Caducité - Résiliation de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et prend effet à la date de signature par les 2 parties.

Le CDG27 se réserve le droit, à tout moment pendant la durée susvisée, de modifier les termes de la présente convention. Dans cette hypothèse, celle-ci serait caduque et remplacée, de fait, par la nouvelle version en vigueur, cette dernière étant soumise à accord et signature du bénéficiaire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties et ce, sans qu'il soit besoin d'en justifier, par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 mois avant prise d'effet.

Article 9ème : Litiges

Le Tribunal Administratif de Rouen est compétent en cas de litige dans l'exécution de la présente convention.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 48,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de l'Eure en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou en son absence, toute personne désignée par lui-même, à signer :

- **La convention de mission d'inspection avec le Centre de gestion de l'Eure**
- **Tous documents afférents à cette mission**

D20210704 - Objet : Renouvellement des trois contrats Restauration scolaire de 12h00 à 14h00 sur le site de la cantine de Flancourt-Catelon

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler trois contrats à durée déterminée pour une durée d'une année à compter du 01/09/2021 au 31/08/2022 pour un emploi de restauration scolaire sur le site de de la cantine de Flancourt-Catelon au grade d'adjoint technique territorial contractuel et ce à raison de 2 heures/jour de 12h00 à 14h00 soit 8h00/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement ces trois contrats.

D20210705 - Objet : Diminution du temps de travail pour 2 agents, sur le site de l'École Olympe de Gouges (suppression du nettoyage des vitres)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que 2 agents en charge d'entretien des bâtiments ne souhaitent plus effectuer le nettoyage des vitres, travail trop important suite à la rénovation de l'école ayant engendré un nombre imposants de vitrage à des hauteurs pas facile d'accès.

Monsieur Le Maire ayant pris en compte leur demande, il a conclu un contrat avec un prestataire extérieur.

Cependant le temps imparti aux agents pour ce travail ne sera plus effectué et par conséquent plus rémunéré. La diminution représente 16h00 annuel pour chacun de ces 2 agents.

En conséquence, la durée hebdomadaire réparti sur l'année passe de 31h84 à 31h15 soit moins de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve (2 abstentions : Mr MASSELIN et Mr DUBOSC) la diminution du temps de travail des 2 agents.

D20210706 - Objet : Délibération approuvant le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents d'entretien des espaces verts peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires pour nécessité de service. Ils demandent donc à ce que les heures effectuées soient rémunérées en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents d'entretien des espaces verts.

D20210707 - Objet : Renouvellement d'un contrat PEC en accord avec le Pôle Emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Emilie CAVECIN, est actuellement en poste dans le cadre d'un « PEC » parcours emploi compétences exerce les fonctions d'ATSEM dans une classe de l'école maternelle à raison de 23h52/semaine.

Mme Emilie CAVECIN remplissant toutes les conditions, monsieur le Maire propose un renouvellement d'une année du 01/09/2021 au 31/08/2022 et expose qu'il a rencontré en amont de cette proposition les services de Pôle Emploi ; qu'après échanges et propositions de formations par la collectivité, les Services de Pôle Emploi ont émis un avis favorable sur une base 23h52/hebdomadaire. Une convention sera signée entre les différentes parties afin de concrétiser la prise en charge de l'ÉTAT.

Après échanges de vues, le conseil à l'unanimité donne son accord pour le renouvellement du contrat « PEC » pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

La rémunération est prévue à l'article 64168 du budget primitif 2021.

D20210708 - Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec Monsieur Rémi CLARD dans le cadre de la création d'un bassin hydraulique

Afin de réaliser un bassin de gestion des ruissellements de voirie, il a été convenu, sur proposition de M. Rémi CLARD, que celui-ci mette à disposition de la Commune ou des Collectivités auprès desquelles l'exercice de cette compétence est transférée, une parcelle de terrain située sur le Hameau d'Épreville en Roumois, route de la vierge marie.

Cet accord doit donner lieu à la rédaction d'une convention qui fixe les engagements réciproques des parties, l'objet précis de cet ouvrage et définit les modalités d'utilisation de celui-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur CLARD.

D20210709 - Objet : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer une convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) Plan de relance – Continuité pédagogique

Monsieur le Maire informe à que cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne et qui a été accepté.

Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution.

La convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France 2020-2022.

La convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer la convention de financement Appel à projets.

D20210710 - Objet : Approbation Devis matériel informatique suite à l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (Plan de relance)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les devis pour le matériel informatique des écoles élémentaires.

Plusieurs entreprises privées ont été sollicité :

- UGAP pour un montant de 647.95€ HT – 777.54€ TTC
5 Micro-visualiseur de documents SpeechiCam
- MICRO-DRIVE pour un montant de 319.41 € HT – 383.29€ TTC
1 Tableau Blanc Interactif
- LDLC pour un montant de 583.29€ HT – 699.95€ TTC
1 Vidéoprojecteur Benq mw826st
- MANUTAN pour un montant de 135.00€ HT – 162.00€ TTC
1 Vidéoprojecteur Support mural vidéo
- KUBII pour un montant de 710.00€ HT – 852.00€ TTC
8 Ordinateurs Raspberry PI-400

- LDLC pour un montant de 809.56€ HT – 971.47€ TTC
7 Ecran MSI 23.8 LED-PRO MP 242
- LDLC pour un montant de 82.29€ HT - 98.75€ TTC
1 Routeur WIFI Ubiquiti UAP-AC-LITE
- QUADRIA pour un montant de 2596.80€ HT – 3116.16€ TTC
8 PC portable Lenovo IdeaPad 3 15ADA05 81W1
- Abonnement beneylu school 3 ans pour un coût de 645 € TTC
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les devis ci-dessus.

D20210711 - Objet : Approbation Devis pour l'achat d'une nouvelle tondeuse

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acheter une nouvelle tondeuse afin de remplacer le matériel usager de la commune.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées :

- MOREL ESPACES VERTS pour un montant de 965.83€ HT – 1 159.00€ TTC
Tondeuse classic thermique HONDA
- 3A NORMANDIE pour un montant de 881.67€ HT – 1 058.00€ TTC
Tondeuse HONDA
- GC motoculture pour un montant de 1 199.00 € TTC
Tondeuse HONDA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le devis MOREL ESPACES VERTS pour un montant de 1 159.00 TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 2158.

D20210712 - Objet : Approbation Devis pour l'achat de mobilier pour l'École Olympe de Gouges

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée des devis de mobilier pour l'École Olympe de Gouges.

Plusieurs entreprises privées ont été sollicité :

- MAJUSCULE pour un montant de 404.17€ HT – 485.00€ TTC
Chevalet Compact
- MANUTAN pour un montant de 442.26€ HT – 530.71€ TTC
Chevalet collectif 187 x 75 x 126 cm et une grande étagère
- NATHAN pour un montant de 495.00€ TTC
Chevalet Compact

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le devis MAJUSCULE pour un montant de 485.00€ TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 2184.

D20210713 - Objet : Approbation Devis pour l'achat de matériel de sport pour l'École Olympe de Gouges

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée des devis pour l'achat de matériel de sport pour l'École Olympe de Gouges.

Plusieurs entreprises privées ont été sollicité :

- ASCO CELDA pour un montant de 1427.00€ TTC
Alti Kit parcours 2 et Luna Kit parcours 7 pièces
- BOTAPIS pour un montant de 1557.90€ HT – 1869.48€ TTC
Parcours d'équilibre sport box et Parcours build n'balance débutant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le devis ASCO CELDA pour un montant de 1427.00€ TTC

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 2188.

Questions diverses :

- Monsieur LEVREUX demande si une visite de la commune peut être faite par les élus afin de répertorier les différentes haies à tailler tant celles de la commune que celles des particuliers qui pour certaines gênent la circulation et surtout la visibilité engendrant un risque d'accident.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, demande à ce qu'un compte rendu soit effectué afin de saisir les administrés concernés.

- Monsieur GRIEU informe le Conseil d'une recrudescence des feux chez les particuliers ainsi que pour les maisons en construction (entreprises) qui ne respectent pas l'arrêté de la préfecture portant sur la réglementation des feux de plein air et prévention des incendies.

Monsieur le Maire en prend note et effectuera des rappels, une information sera portée à la connaissance des administrés via le site internet de la commune.

Monsieur GRIEU demande à ce qu'un courrier soit effectué à Mme CONAN afin que celle-ci puisse intervenir sur la haie de sa propriété qui empiète sur le domaine public.

Monsieur le Maire en prend note et fera le nécessaire.

Fin de séance 22h06